

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-113

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-04-12-00003 - ARRETE portant délégation de signature à M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret?? (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-04-12-00003

ARRETE portant délégation de signature à M.
Philippe BALLE, directeur académique des
services de l'Éducation nationale, directeur des
services départementaux de l'Éducation
nationale du Loiret

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Philippe BALLE,
directeur académique des services de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret**

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Philippe BALLE, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Mme Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 nommant Monsieur Frédéric GACHET, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour une période de quatre ans du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2025,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de délégation de signature conféré à M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, copies, et correspondances courantes.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe BALLE :

1/ au titre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement ne relevant pas de l'organisation et du contenu de l'action éducatrice, pour :

- accuser réception des actes administratifs des collèges,
- analyser les actes et signer les lettres d'observations,
- proposer au préfet la mise en œuvre des procédures contentieuses.

2/ au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires, pour :

- accuser réception des actes administratifs des collèges,
- analyser les actes et signer les lettres d'observations,
- proposer au préfet la mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

3/ pour les établissements privés sous contrat d'association du 1^{er} degré :

- signer les avenants des contrats d'association concernant ces établissements,
- signer les récépissés de déclarations d'ouverture et de changement de direction.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BALLE, la délégation de signature qui lui est confiée par les articles 1 à 3 du présent arrêté est exercée par :

- Mme Heidi BUDON-DUBARRY nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret
- Monsieur Frédéric GACHET nommé secrétaire général de la DSDEN du Loiret

Article 5 :-L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 12 avril 2023
La préfète du Loiret,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerecours.fr